

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/92

TRAVAUX DE GRUTAGE
43 RUE ANATOLE FRANCE

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :
27 MARS 2026

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande en date du 12 mars 2026 présentée par l'entreprise LARCHER, représentée par Madame Valérie LEVERGNEUX, en qualité d'agente commerciale, concernant l'exécution de travaux de grutage situés 43 rue Anatole France à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 3 avril 2026 entre 9h00 et 11h00, la société LARCHER est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de grutage, qui auront lieu 43 rue Anatole France à Mondeville.

Article 2 : Durant la période précitée, le stationnement sera interdit entre les numéros 41 et 45 de la rue Anatole France.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Anatole France dans sa partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Georges Mauduit.

Seuls les riverains pourront circuler rue Anatole France, dans le sens rue Georges Mauduit vers rue Jules Ferry, entre le numéro 45 de la rue Anatole France et l'intersection avec la rue Jules Ferry, où le sens de circulation sera temporairement modifié.

Ces informations seront portées à la connaissance de l'ensemble des habitants de la rue par la distribution d'un courrier par l'entreprise LARCHER.

Article 4 : Une signalétique et une panneautique adaptées seront mises en place par l'entreprise de grutage pour l'application des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise LARCHER est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins 7 jours avant l'occupation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise LARCHER.

Fait à Mondeville, le 27 MARS 2026

La Maire,
Hélène BURGAT

